

L'ÉTOILE DU SUD

JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE ET FINANCIER

CH. MOREL
Fondateur et Rédacteur en Chef
Administration et Rédaction
108 — Rue S. José — 108
TÉLÉPHONE 3233

PRIX D'ABONNEMENT

POUR TOUT LE BRÉSIL

Un an... 208000 | Six mois 108000

UNION POSTALE

Un an... 40 Fr.—Six mois. 20 F.

Les abonnements se paient d'avance et commencent à partir des 1ers Janvier, Avril, Juillet et Octobre.

SOMMAIRE

Crise !
Corps diplomatique. — Corps consulaire. — Crise ministérielle — Sénat Fédéral. — Etat de Minas Geraes. — Le Message président de Minas. — L'Etat Sanitaire. — Voyage de M. le Dr. Pedro de Toledo. — M. le Dr. Sampaio Corrêa. — Valorisation du Caoutchouc. — Célébration du 14 Juillet — et autres notices.

Section Libre:

Propagande du Brésil en France et Vice-versa Fulvius

Crise !...

Sous le régime parlementaire, on appelle *Crise* le désaccord éventuel entre le cabinet ministériel et les Chambres. Chaque secrétaire d'Etat, responsable de ses actes dans l'exercice de ses fonctions, en répond devant la représentation nationale, sans que le Président de la République irresponsable ait à s'en émouvoir. Le conflit persistant, le Chef de l'Etat, d'accord ordinairement avec les Présidents des deux Chambres, choisit et nomme un autre ministère, et tout est dit.

Sous le régime présidentiel, il ne peut y avoir *crise ministérielle*. Le titulaire de chacun des portefeuilles de l'administration publique ne relève absolument que du chef du Pouvoir Exécutif qui choisit, nomme et exonère ses auxiliaires sans qu'il ait à prendre l'avis des Chambres haute et basse.

L'incident Rivadavia-Hermes fils, que nous relatons dans une autre section, n'entraînait donc pas les conséquences qu'ont exploitées l'opposition et, quelque peu, l'opinion publique pour provoquer une agitation que se plaisent à entretenir les adversaires à outrance du Gouvernement actuel.

Il a plu au lieutenant Mario Hermes, en sa qualité sans doute de Député Fédéral dont il est investi, et par un mouvement impulsif compréhensible au début de sa carrière politique, de taxer de — trahison — l'attitude du Ministre de la Justice et de l'Intérieur, vis-à-vis du directeur de l'Imprimerie Nationale. Ce ne fut pas là, nous nous plaisons à le croire, un acte réfléchi du jeune député. En quoi pesait la modeste personnalité de M. le Dr. Armenio Jouvin dans le concert gouvernemental? Simple fonctionnaire administratif, il avait, il est vrai, excédé ses attributions, en s'érigéant en chef de... guerre! organisant avec le personnel de l'Imprimerie un bataillon de francs-tireurs, prêt à défendre le maréchal Hermes da Fonseca qui n'avait, évidemment, jamais sollicité un tel dévouement préventif et défensif! Et, simple fonctionnaire, il cassait la prétention de mettre en échec son chef hiérarchique, c. à d. le Ministre de l'Intérieur. La conduite de S. Exce. M. le maréchal Hermes da Fonseca a été des plus

dignes, en cette occurrence; il n'a pas hésité à blâmer tacitement l'acte de son fils, en reconnaissant que s'il pouvait y avoir des trahisons dans son entourage ce n'est assurément pas entre ses ministres qu'il fallait les chercher.

Depuis l'avènement au Pouvoir suprême de M. le maréchal Hermes da Fonseca, quatre des ministres qu'il s'était adjoints ont abandonné leurs hautes fonctions: M. le général Dantas Barreto, appelé au gouvernement de l'Etat de Pernambuco et dont l'appui est assuré au maréchal Hermes; le Dr. J. J. Seabra, élu gouverneur de l'Etat de Bahia; le baron de Rio Branco que la mort est venue ravir à son pays et qui fut un des plus dévoués collaborateurs du Président actuel et, enfin, le général Menna Barreto, dernier ministre de la guerre, que, des dissenssents personnels avec deux de ses collègues, ont éloigné du ministère, et qui, vieux compagnon d'armes du maréchal Hermes da Fonseca, lui garde une amitié et lui réserve un dévouement que ne peuvent altérer de simples questions d'amour-propre froissé.

La retraite de M. le Dr. Rivadavia Corrêa n'eût donc pas davantage motivé une *crise*. Le très honorable ministre garde son portefeuille; il a compris qu'imputer au Président de la République les élans de son fils, fut-il député, serait le priver d'un de ses auxiliaires les plus dévoués, dans un moment où il lui faut parer à toutes les convoitises quelque déguisées qu'elles soient.

Le pays tout entier applaudira à l'attitude digne et énergique de S. Exce. M. le maréchal Hermes da Fonseca et de M. le Dr. Rivadavia Corrêa. Il suffit que le Président de la République les E. U. du Brésil *sache vouloir* pour sauver le pays de l'anarchie à laquelle serait livré un peuple qui, entre tous, est bien le meilleur et le plus docile des peuples et n'aspire qu'à la «joie de vivre» sous le plus beau ciel du monde.

Banco Hypothecario do Brazil

III

Nous continuons la publication des «Consultations Juridiques» élaborées par les Jurisconsultes les plus notables du barreau brésilien.

Consultation Juridique

DE

M. ALFREDO BERNARDES DA SILVA

Je réponds aux questions posées de la façon suivante :

I

A la 1^{re} question.

1. — Le Gouvernement Provisoire de la République, qui résumait en lui tous les pouvoirs de la souveraineté brésilienne, a accordé au Banco Colonial do Brasil et à Arthur Ferreira Torres, par le décret n° 1036-B du 14 Novembre 1890, l'autorisation de former une compagnie sous le nom de Banco de Credito Popular do Brasil, ayant son siège dans la capitale fédérale.

avec des succursales ou caisses filiales dans les principales villes de la République et des agences dans les centres comptant plus de cent familles.

2. — Dans le décret de concession indiqué, n° 1036-B du 14 novembre 1890, le Gouvernement Provisoire établit sur des bases générales les opérations de la banque, lui accordant, en plus du droit d'émission, des avantages spéciaux, comme le montre l'article 14 du décret cité, et se rapportant :

à l'exemption d'impôts sur les dividendes, du timbre de son papier, ainsi que de toute autre charge.

PARAISANT CHAQUE DIMANCHE

RIO DE JANEIRO (BRÉSIL)

H. MOREL

Administrateur Gérant

Adresser la Correspondance

108 — Rue S. José — 108

TÉLÉPHONE 3233

Afin d'obliger la banque à fonder les caisses filiales, appelées aussi succursales, dans les villes principales du Brésil, concession dont il est parlé à l'art. 13, il créa le droit, pour tout Etat, d'accord avec le Gouvernement Fédéral, de faire appel à la dite banque pour l'établissement des caisses filiales ou succursales en question, sous peine de

la perte de la jouissance des avantages accordés dans le décret n° 1036-B de 1890, sur le territoire respectif de l'Etat réclamant, si passe six mois à compter de la date de l'intimation ou mise en demeure, la Banque ne créait pas ou ne fondait pas

«au moins» une de ces caisses ou succursales.

Le Gouvernement Provisoire préfère, cependant, accorder aux Etats, parfaitement au courant des nécessités locales, le droit d'exiger, — quand ils le jugeront opportun, et après accord avec le Gouvernement Fédéral,

l'établissement d'une ou de plusieurs succursales ou caisses filiales dans leurs territoires respectifs, — au lieu de rendre rigoureux l'accomplissement de cette obligation de la part de la Banque dans des délais fixés à l'avance dans la dite concession ou dans les statuts primitifs, indépendamment de la demande des Etats, vu que, en beaucoup de cas, par suite de la rareté des voies de communication et de la dissémination de la population sur les territoires de beaucoup d'Etats, cela n'aboutirait qu'à un sacrifice inutile des ressources économiques et financières de l'institution du crédit populaire.

A noter, toutefois, que, après la constatation du retard, suivant l'art. 13 du décret n° 1036-B de 1890, la concession ne deviendra pas caduque, la Banque ne perdant seulement que la jouissance de ses avantages sur le territoire de chaque Etat, c'est-à-dire de l'Etat, à la demande duquel la Banque n'aura pas fait droit, laissant passer le délai semestriel sans établir ou fonder, au moins, une caisse filiale ou succursale.

4. — Furent approuvés par le Gouvernement Provisoire, toujours dans la plénitude de ses pouvoirs souverains, les premiers statuts de le Banco de Credito Popular par le décret n° 1208 du 23 décembre 1890, déterminant les dispositions relatives à ses principales opérations :

dans l'art. 38 sur le droit d'émission; dans l'art. 10 sur l'établissement d'une ou plusieurs succursales ou caisses filiales dans les principales villes de la République et dans les capitales des Etats,

aucun délai n'étant indiqué pour l'exécution de cette obligation qui, cependant, restait livrée au bon jugement de l'administration de la Banque, celle-ci choisissant le moment opportun pour ses intérêts,

sauf le cas

où il y aurait, de la part d'un Etat quelconque, d'accord avec le Gouvernement Fédéral, une mise en demeure de fonder ces caisses ou succursales; — dans l'article 12 sur la création facultative d'agences dans les centres de plus de cent familles;

— dans les articles 10, 11, 14 et 15, relativement aux règlements de transformations des Caisses filiales ou succursales en banques populaires autonomes ou fédérées

et,

d'autre part, à la fiscalisation par la Banque ou ses préposés de toutes les opérations, des succursales et agences, pouvant les liquider, les supprimer, suivant ce qui conviendrait aux intérêts de la Banque.

5. — Après le retrait du droit d'émission du Banco de Credito Popular, en vertu de l'art. 3 du décret du pouvoir exécutif n. 1167 du 17 décembre de 1892, elle demanda au Gouvernement, ainsi que le prouve le manifeste publié dans le n. du 17 février 1893 du «Journal Officiel», le droit d'émettre

des obligations hypothécaires et des titres ou effets de crédit mobilier, dans la forme des décrets ns. 189-A et 165-B du 17 janvier 1890 et des réglements respectifs n. 370 du 2 mai 1890, — pour venir en aide à l'industrie du pays, — ce qui lui fut accordé par le décret n. 1312 du 10 mars 1893, — qui autorisait la Banque à se transformer en une société de «crédit réel» (banque hypothécaire), sous deux conditions uniques, qui lui furent imposées par le dit décret n. 1312 du 1893;

1^{re} réduction du capital de la Banque, en annulant les bonifications et incorporations et en laissant la marge nécessaire à la dépréciation du portefeuille;

2^{re} prise à sa charge de la dette du Banco de Credito Popular envers le Trésor Fédéral, à régler dans un délai convenu.

6. — La transformation du Banco de Credito Popular do Brasil, qui, d'établissement d'émission en était venu à être une société de «crédit réel», ne fut pas une cause de perte ou d'élimination des opérations du crédit populaire avec tous leurs avantages et faveurs, ceci pour les motifs suivants :

a) la dite transformation obéit seulement aux deux limitations du décret déjà cité n. 1312 du 10 mars 1893,

de telle sorte que

b) dans l'art. 1^{re} des statuts du susdit Banco Hypothecario do Brasil, approuvés par le Gou-

vernement Fédéral, suivant le décret n. 1361 du 20 avril 1893, — il fut déclaré que, sous cette dernière dénomination, continuait à fonctionner la Société Anonyme appelée jusqu'à lors le Credito Popular, pour l'exécution du décret n. 1036-B du 14 novembre 1890;

c) les statuts déjà mentionnés de

la Banque Hypothecario do Brasil, en outre des dispositions se rapportant aux opérations de «crédit réel» (crédit foncier), suivant l'art. 16, reproduisaient les prescriptions contenues dans les statuts primitifs, (approuvés pour le Gouvernement Provisoire suivant le décret n. 1208 du 23 décembre 1890), et concernant les opérations de crédit populaire, la fondation des succursales ou caisses filiales et des agences, et leur transformation en banques populaires autonomes ou fédérées, sans aucune diminution des avantages octroyés par l'art. 14 du décret de concession n. 1036-B du 14 novembre 1890,

lesquels

continuaient à subsister sous la formule adoptée par l'art. 41 des Dispositions Générales des statuts primitifs, approuvés par le Gouvernement Provisoire, suivant le décret n. 1208 du 23 décembre 1890 :

Les cas omis dans ces statuts seront réglés par les lois en vigueur et en particulier par le décret n. 1036-B de 1890, formule qui fut reproduite dans l'art. 80 des susdits statuts approuvés par le décret n. 1361 du 20 avril 1893, avec l'adjonction des décrets relatifs aux nouvelles opérations ;

et, comme preuve incontestable de l'intention des deux parties contractantes à l'égard du maintien en vigueur des avantages, on a la déclaration de la fin du réscrit du Ministère des Finances du 5 mai 1893, reproduite dans les réscrits postérieurs, du 12 décembre 1895 et du 18 août 1911,

et de laquelle il oppert que le droit de timbre n'a pas été perçu, en vue de l'art. 14 du décret n. 1036-B du 14 novembre 1890.

Aussi,

d) l'existence d'autres portefeuilles spéciaux n'est pas incompatible avec celle d'un portefeuille hypothécaire, comme le permet l'art. 286 du décret n. 370 du 2 mai 1890, pourvu qu'ils soient distincts et soient leurs capitaux propres.

Et, en réalité,

e) dans les susdits statuts, approuvés par le décret n. 1.361 du 20 avril 1893, — le portefeuille du crédit populaire, conformément à l'art. 12, fut destiné aux opérations indiquées dans le décret de concession n. 1.036 B du 14 novembre 1890, et également à celles du crédit mobilier, conformément au décret n. 165 B du 17 janvier 1890,

sans gêner le développement des opérations du portefeuille du crédit, — la réduction du capital de la Banque, motivée par les préjudices subis, après l'autorisation de l'augmentation de ce capital jusqu'au chiffre de 40.000 «contos», indépendamment d'une consultation de l'Assemblée générale, le capital restant, ainsi, provisoirement fixé au chiffre réduit de 8.000 «contos».

Le capital nominal de la Banque ne fut pas, depuis lors, élevé à 40.000 «contos» pour cette raison que, notre loi ne permettant pas l'émission d'actions par séries (art. 81 du décret n. 434 du 4 juillet 1891), ceci fut rendu obligatoire la souscription immédiate de toute cette somme ainsi que le dépôt du dixième réalisé, attendu que, dans l'augmentation de capital, par effet de l'art. 96 du décret n. 434 de 1891, s'appliquent les mêmes règles que celles ayant fait partie de la constitution des sociétés anonymes.

Et ainsi, la théorie et la pratique conseillent, pour éviter les difficultés de la souscription d'un grand capital, dont la réalisation immédiate n'apparaît pas nécessaire, — dans les remaniements des sociétés anonymes, — de réduire le capital primitif à sa valeur réelle (les pertes déduites), avec la faculté de l'augmenter à mesure que cela sera nécessaire.

(Tholler, Dr. Com. 4^e id. de 1910, n. 515, pag. 288. F. Arthys, Tr. des Soc. Com. id. de 1906, vol. I, n. 325, pag. 298.)

De fait

f) le moment opportun étant venu, le capital réduit du Banco Hypothecario do Brasil fut élevé à 8.000 à 16.000 contos, la valeur des 10 % réalisés ou 800 contos étant destinés au portefeuille de crédit populaire, ceci en accord avec la prescription de l'art. 11 des statuts de 1893, reproduits dans tous les statuts approuvés postérieurement.

Les statuts modifiés et approuvés par le décret n. 1.361 du 20 avril 1893, furent également sujets à de nouvelles modifications ou altérations, avec approbation du Gouvernement Fédéral, conformément aux décrets ns. 2.185 du 5 décembre 1895, 5.614 du 29 Juillet 1905, — la déclaration étant maintenue dans toutes

que la société anonyme, fondée dans la ville de Rio de Janeiro sous le nom de «Banco de Credito Popular do Brasil», subsiste et qu'elle continue à fonctionner sous le nom de «Banco Hypothecario do Brasil», pour l'exécution du décret n. 1.036 B du 14 novembre 1890.

14.—Par conséquent, comme il n'y a en aucune mise en demeure de la part d'aucun Etat ni du Gouvernement Fédéral, dans la forme de l'art. 13 du décret n. 1.036 B de 1890, pour l'établissement ou la création de caisses filiales ou succursales et comme le Gouvernement Fédéral est toujours intervenu dans les modifications successives des statuts de 1893, 1895 et 1905, approuvant sans aucune restriction, toutes les opérations de la Banque, rien ne justifie la prétention du Gouvernement Fédéral de déclarer la déchéance complète des avantages accordés, — en dehors du fait de mise en demeure, prévu par l'art. 13 du décret n. 1.036 B de 1890, ou de toute autre dénonciation de faute commise par la Banque.

15.—Mais si, par hypothèse, l'art. 13 du décret n. 1.036 B de 1890 n'existe pas et que, cependant, la perte des avantages de la concession fait possible, en se basant sur la clause résolutoire tacite, l'obligation, même ainsi, s'imposera de la mise en demeure pour établir le retard, du moment qu'il n'y aurait pas eu de délai indiqué pour l'établissement ou la création des diverses caisses filiales, — ainsi que cela est courant dans le Droit Administratif en matière de concessions administratives et aussi dans notre droit civil et dans le droit français.

D'après A. Christoffe — Traité des Travaux Publics, vol. 2, 2^e éd. de 1890, n. 1.853.

« Lorsque l'acte de concession prescrit la déchéance de plein droit, et sans mise en demeure, il faut s'y conformer. Si, au contraire, le cahier des charges ne dispense pas formellement de la mise en demeure, il faut s'en tenir au droit commun tel qu'il résulte de l'article 1.230^e du Code Civil aux termes duquel la peine n'est encourue qu'autant qu'il y a en mise en demeure. » (C. d'Etat, 17 février 1882).

Voici un autre cas de résolution tacite où la mise en demeure préalable est nécessaire, comme l'enseigne Otto Mayer dans son Traité de Dr. Adm. Allem., vol. 4, éd. fr. 1906, p. 180:

« Si le concessionnaire..... n'en remplit pas les conditions essentielles, l'autorité a le pouvoir de lui lever la concession: il sera déclaré déchu.

Le décret n'intervient qu'après mise en demeure.

Dans la théorie de notre droit civil est appliquée le même principe, comme le résume Carvalho Mendonça, Obligation, éd. 1908:

Si l'il n'y a pas d'indication de délai, il est tout à fait juste et naturel que le retard part du moment de la mise en demeure. C'est le retard *ex personam*, l'expression s'appliquant à la personne du débiteur.

IV

4me. et 5me. questions:

16.—Dans l'accord du 11 décembre 1911, la Banque a renoncé à l'exemption d'impôts déterminés ou charges, qu'elle a spécifiés, comme aussi d'autres impôts qui seraient postérieurement créés

du moment que ceux-ci ne dérivaient pas de ceux dont l'exemption reste acquise à la Banque, en conformité de l'art. 14 du décret n. 1.036 B de 1890.

Par suite, en maintenant les avantages octroyés par le dit décret n. 1.036 B de 1890 et en acceptant seulement la renonciation à ceux auxquels il convient à la Banque de renoncer, — le susdit décret est, sous ce point de vue, un acte PARFAITEMENT légal, car il n'implique pas l'obtention de nouveaux avantages ou priviléges.

17.—Le Gouvernement Fédéral, de son côté, reconnaissant dans le susdit accord que les avantages accordés par le décret n. 1.036 B de 1890 subsistaient,

fit un acte de justice, vu qu'il ne pouvait se mettre en contradiction avec la série ininterrompue de ses propres actes, qui constituaient l'approbation des agissements de la Banque, et, en outre, il ne le pouvait sans commencer par la mise en demeure, dans la forme prévue par l'art. 13 du décret n. 1.036 B de 1890.

18.—L'accord du 11 décembre 1911 fut, d'autre part, avantageux à l'Union et aux Etats, parce que la Banque renonça à l'exemption des impôts les plus importants, c'est-à-dire:

a) celui d'importation, qui, comme l'observe Viveiros de Castro, dans l'ouvrage cité, n. 64, pag. 419, — occupe une place prépondérante dans tous les budgets des nations civilisées, et est chez nous la source de plus de deux tiers des recettes;

b) la taxe d'eau dans le District Fédéral, des impôts de consommation et d'exportation, ce dernier appartenant aux Etats, renonciation faite à la condition que la Banque ne fut pas troublée dans l'exercice des priviléges restants, accordés par le décret n. 1.036 B de 1890, dans les conscriptions territoriales de chaque Etat.

On sait que, dans la plus grande partie des Etats, les impôts d'exportation des marchandises et des produits naturels et industriels, produits de leur activité économique, représentent le principal élément de leurs recettes budgétaires.

V

6me. question:

19.—L'exemption concernant l'importation de matériaux pour maisons ouvrières, qui fut conservée à la Banque, conformément au décret n. 8.592 du 8 mars 1911, ainsi que le constate le dit accord du 11 décembre 1911, est un avantage déjà compris dans l'art. 7 du décret n. 1.036 B de 1890, et à la portée de quiconque se propose de faire la même chose,

cela est réglementé par l'art. 1, § 4, n. X du susdit décret n. 8.592 du 8 mars 1911.

Antérieurement à ce décret n. 8.592 de 1911, le Congrès National accordait la même exemption de droits de douane, ainsi qu'on peut le voir dans les lois budgétaires des recettes — n. 2.035 de 29 décembre 1908, § XI, n. 19; n. 2.210 du 28 décembre 1909, art. 2, § XI, n. 19; n. 2.231 du 30 décembre 1910, art. 27, § XI, n. 1.

Et telle est mon opinion,
sauf meilleur avis.

Rio de Janeiro, le 4 mai 1912.
Me. ALFREDO BERNARDES DA SILVA
Avocat.

Courrier pour l'Etranger

Corps diplomatique. — M. le Dr. Fontoura Xavier, Ministre du Brésil près la Cour d'Espagne, s'est embarqué le 24 courant à bord de l'*Aranza*, de la « Royal Mail », pour rallier son poste. S. Exce. est accompagnée de sa famille.

— M. Basset Moore, Président de la délégation des E. U. d'Amérique au Congrès de Jurisconsultes, dernièrement réuni à Rio de Janeiro, s'est embarqué pour l'Europe le 24 courant à bord de l'*Aranza*. D'un des ports européens, S. Exce. doit rallier les Etats-Unis.

— M. le Dr. Bernardino Machado, dernièrement nommé Ministre Plénipotentiaire de Portugal près le Gouvernement des E. U. du Brésil, a présenté ses lettres de créance au Président de la République le 23 courant.

— M. le Dr. Victor Sangines, représentant diplomatique de la Bolivie au Brésil, a présenté ses lettres de créance le 23 courant.

Corps consulaire. — M. Charles Birlé, nommé récemment Consul de France à São Paulo, est arrivé dans la Capitale de ce Etat le 21 courant. Mme. Birlé a accompagné son mari. A tous les compliments de bienvenue qu'ont présentés les membres les plus éminents de la colonie française de São Paulo au nouveau titulaire, la rédaction de *L'Etoile du Sud* joint les siens et présente à M. Birlé les assurances de son entier dévouement.

Crise Ministérielle. — La démission de M. Armenio Jouvin a failli causer une crise que nous croyons résolue à l'heure où nous écrivons. M. le lieutenant Mario Hermes député fédéral, fils de S. Exce. M. le Président de la République, semblant s'associer aux griefs de M. Armenio Jouvin, a passé un télégramme de désapprobation à S. Exce. M. le Dr. Rivadavia Ministre de la Justice et de l'Intérieur qui, froissé du ton et de la forme impérative de ce télégramme expédié par le fils du Chef du Pouvoir Exécutif, n'a pas hésité à présenter sa démission, insistant sur son exonération. Le maréchal Président l'a réfusé énergiquement, déclarant à son ministre qu'il était de parfait accord avec la conduite politique et administrative de son dignitaire auxiliaire qui continue à mériter son entière confiance et dont les services sont réputés nécessaires à son gouvernement.

Nous pensons que M. le Dr. Rivadavia n'avait plus lors aucune raison d'insister pour sa démission, la satisfaction qui lui était donnée étant suffisante pour qu'il ne gardât pas le souvenir de l'acte quel que peu irréfléchi de M. le lieutenant Mario Hermes. Le jeune député, a fait motiver une crise qui ne ferait qu'ajouter aux embarras créés déjà à S. Exce. le Maréchal Hermes da Fonseca qui en cette occasion, a su faire taire les réactions de la pour ne songer qu'aux intérêts de l'Etat. S. Exce. a pour lui, l'opinion publique qui applaudit à son abnégation, et à son énergie attitude.

Sénat Fédéral. — M. le sénateur général Pinheiro Machado a été élu Vice-Président du Sénat en remplacement de M. le sénateur Quintino Bocayuva, décédé, qui occupait les mêmes fonctions.

Etat de Minas-Geraes. — La rédaction de *L'Etoile du Sud*, accompagnant avec le plus vif intérêt les progrès réalisés ou en voie de réalisation par l'Etat de Minas Geraes, vient de délivrer à Bello Horizonte un rédacteur chargé de constater de visu les divers services dont le dernier message de M. le Dr. Bueno Brandão donne une idée des plus favorables. L'étude à laquelle nous allons nous livrer n'est que le complément de celle que nous avions initiée sous le gouvernement du regretté Dr. João Pinheiro, étude que nous avions interrompu, attendant que son successeur, M. le Dr. Wenceslau Braz, appelé plus tard à la Vice-Présidence de la République, eût mis à exécution les vastes projets de son prédécesseur. Bien qu'il y travaillât activement, le temps lui manqua pour compléter l'œuvre si patriotiquement entreprise: il appartenait au Président actuel de la reprendre; il l'a fait avec une persévérance qui permet aujourd'hui de se féliciter de l'essor que prend l'Etat de Minas Geraes dans les diverses branches de l'Agriculture, du Commerce et de l'Industrie sous l'administration intelligente, active, compétente et surtout patriotique de M. le Dr. Bueno Brandão. Le Message que vient de publier, S. Exce. justifie amplement nos appréciations. Nous espérons donc qu'il

sera fourni à notre rédacteur toutes les données qui nous permettront de donner à nos lecteurs d'autremer un travail complet sur le brillant avenir réservé à l'Etat de la fédération brésilienne qui, sans contredit, offre le plus d'espérances non seulement aux émigrants qui y trouveront un travail facile, sous un climat comparable à celui des plus beaux ciels européens, mais encore aux capitaux dont la rémunération est assurée, dans une région déjà largement ouverte à tous les débouchés extérieurs, les moyens de communication avec le littoral et la Capitale de la République étant des plus rapides et des plus nombreux.

Incessamment donc nous reprendrons dans *L'Etoile du Sud*, l'étude à laquelle nous nous appliquons dès 1908 et que des événements imprévus nous ont forcés d'interrompre.

Le Message Présidentiel de Minas. — Au début de son message, le Président, selon le style d'usage dans ces sortes de documents, annonce que l'ordre n'a pas été troublé dans toute l'étendue de Minas, et que somme toute, l'état général de l'état est rassurant.

Entre autres points intéressants nous relevons les informations relatives au fonctionnement du nouveau département d'emprunts aux Municipalités. Ces emprunts ont pour but de faciliter aux communes l'établissement des services d'eau, égouts, force, lumière, qui, faute de ce secours intelligent seraient ajournés « sine die » ou bien obligeraient les municipalités à des emprunts ou des combinaisons onéreuses.

Le mécanisme en est facile et il faut croire que l'exemple est salutaire, puisqu'on a enregistré 43 contrats de ce genre jusqu'à la date du 6 mars, et à la fin Avril il y avait à l'étude 77 demandes. Les chiffres officiels du message assurent qu'une somme totale de 15 mille contos de réis a été mise de cette façon à la disposition des municipalités. C'est très intelligent comme conception.

Une autre nouvelle intéressante est celle qui a trait à l'extension des voies de communication: ici encore, Minas est en progrès, car cet état compte aujourd'hui 5012 kilomètres en pleine exploitation, soit donc 557 kilomètres de plus qu'en 1910.

Il est bon de rappeler que les principales compagnies desservant Minas sont: L'Est de Minas, avec 1228 kilomètres, les Compagnies Fédérales, avec 929, la Leopoldina Railway avec 871 kilomètres, la Mogiana avec 314, la Victoria e Minas avec 247, la Centrale du Brésil avec un réseau de 914 kilomètres et enfin la Bahia e Minas avec ses 234 kilomètres.

Cette dernière ligne a fait l'objet d'un arrangement entre l'état de Minas d'une part, et le gouvernement Fédéral, les Compagnies E. de Ferro, Bahia e Minas, et la Compagnie des Chemins de Fer fédéraux de l'Est Brésilien, d'autre part, à la suite duquel le Gouvernement fédéral a acquis le tronçon Caravallias à Aymorés et l'a incorporé au réseau fédéral de Bahia. Le coût total de cette transaction s'est élevé à 12 mille contos, la tranche revenant à Minas, se montant à 3.700 contos.

Les recettes de l'état de Minas en 1911, se sont élevées à 23230 contos de réis, présentant une augmentation sur 1910 de 3285 contos. Les dépenses prévues pour le présent exercice s'élèvent à 29 mille contos.

La dette intérieure s'élève à 50 mille contos et les rapports indiquent que les impôts sur l'exportation ont rapporté 10700 contos. Il y a une grande augmentation dans les exportations de coton, tabac, bois de construction, céréales, pommes de terre, etc., sans oublier le café, qui lui aussi a une large part dans cette heureuse progression.

Voyage du Dr. Pedro Toledo. — Pour prouver l'intérêt qu'il attache aux questions dépendant de son Ministère, le Dr. Pedro Toledo a fait tout dernièrement un rapide voyage aux Etats du Sud, et est allé étudier « in loco » les nécessités, et a vu qu'elles étaient les mesures les plus urgentes à introduire, et les méthodes à encourager. On peut hardiment affirmer que sa présence est venue galvaniser les énergies des cultivateurs, leur montrant le Ministre, en personne, et non un vague représentant devant eux, s'intéressant et aimant à se rendre compte de visu des progrès accomplis.

La culture de la vigne l'a frappé par son énorme développement mais ce qui a surtout attiré son attention c'est celle du blé dont les récoltes sont chaque fois plus importantes.

Il y a un véritable renouveau et un retour des choses anciennes, car nous ne devons pas oublier que le blé a déjà constitué une des principales exportations du Sud, mais les méthodes de cultures perfectionnées de l'Argentine et la production des grands moulins de cette République, améliorent l'essor de cette culture.

Nous recommandons donc ce qui a déjà été fait mais avec d'autres méthodes, et, à titre d'encouragement, le Ministre a déjà fait procéder à la distribution de près de trois cents tonnes de semences sélectionnées, ce qui viendra améliorer notablement le type courant.

BISCUITS DUCHEN

LA GRANDE MARQUE BRESILIENNE

L'état sanitaire de Rio. — On ne peut nier, les chiffres étant là pour le prouver, que l'état sanitaire de notre Capitale n'offre aujourd'hui un tableau des plus séduisants et des plus rassurants; comparant le taux de notre mortalité avec celui des principales Capitales d'Europe, nous pouvons nous enorgueillir de posséder enfin une ville où l'étranger peut débarquer sans le cauchemar de la fièvre jaune.

Nous aurons l'air de revenir sur le même sujet, mais il est des redites qui sont agréables à entendre et lire: Oswaldo Cruz, l'illustre scientifique et grand patriote, nous a débarrassés de la fièvre jaune, et, de par les admirables mesures mises en exécution sous sa direction, et ensuite heureusement continuées par ses intelligents successeurs, les autres maladies ont vu leur cours endigué. Aujourd'hui le niveau sanitaire est à une hauteur réellement enviable.

Pour plus de facilité, nous renvoyons le lecteur au tableau ci-dessous, composé avec les données officielles; un rapide coup d'œil démontre la mortalité décroissante des divers fléaux qui nous affligent. L'examen embrasse les années 1903 à 1911.

Le tableau ci-dessous, composé avec les données officielles; un rapide coup d'œil démontre la mortalité décroissante des divers fléaux qui nous affligent. L'examen embrasse les années 1903 à 1911.

On remarquera que les chiffres de la dysenterie et de la tuberculose sont encore très élevés.

Le tableau ci-dessous, composé avec les données officielles; un rapide coup d'œil démontre la mortalité décroissante des divers fléaux qui nous affligent. L'examen embrasse les années 1903 à 1911.

On remarquera que les chiffres de la dysenterie et de la tuberculose sont encore très élevés.

Le tableau ci-dessous, composé avec les données officielles; un rapide coup d'œil démontre la mortalité décroissante des divers fléaux qui nous affligent. L'examen embrasse les années 1903 à 1911.

On remarquera que les chiffres de la dysenterie et de la tuberculose sont encore très élevés.

Le tableau ci-dessous, composé avec les données officielles; un rapide coup d'œil démontre la mortalité décroissante des divers fléaux qui nous affligent. L'examen embrasse les années 1903 à 1911.

On remarquera que les chiffres de la dysenterie et de la tuberculose sont encore très élevés.

Le tableau ci-dessous, composé avec les données officielles; un rapide coup d'œil démontre la mortalité décroissante des divers fléaux qui nous affligent. L'examen embrasse les années 1903 à 1911.

On remarquera que les chiffres de la dysenterie et de la tuberculose sont encore très élevés.

Le tableau ci-dessous, composé avec les données officielles; un rapide coup d'œil démontre la mortalité décroissante des divers fléaux qui nous affligent. L'examen embrasse les années 1903 à 1911.

On remarquera que les chiffres de la dysenterie et de la tuberculose sont encore très élevés.

Le tableau ci-dessous, composé avec les données officielles; un rapide coup d'œil démontre la mortalité décroissante des divers fléaux qui nous afflig

Unis ; grand nombre de sénateurs et de députés, honoraient de leur présence cette manifestation en l'honneur de la France.

S. Exce. M. de Lalande, Ministre de France, assisté de M. Dupas Consul et du capitaine Salatz, attaché de la Légation faisaient les honneurs de cette fête rehaussée par la présence de dames de la haute société brésilienne et de la colonie française.

Un concert vocal et instrumental a précédé le bal, qui s'est prolongé bien avant dans la nuit. On ne peut que féliciter, le comité de ses efforts pour l'éclat de cette fête qui a affirmé une fois de plus que la colonie française de Rio de Janeiro ne perd pas une occasion de glorifier la Patrie qui a semé de par le monde les grands principes de Liberté, d'Égalité et de Fraternité.

Le 14 Juillet, divers membres de la Colonie française répondant à l'invitation de MM. le Ministre et le Consul de France se sont réunis au Consulat pour donner à la Patrie le gage de leur dévouement et de leur constant souvenir. M. Coatalem, agent de la Compagnie des Chargeurs Réunis, Président de la Fête du 14 Juillet, a prononcé une brève allocution de circonstance à laquelle a répondu M. de Lalande, Ministre de France.

Mme. Vve. Bocage (Rose Meryss), présente à cette réunion, a offert un bouquet de fleurs naturelles à S. Exce. et lui a remis le manuscrit d'un discours qu'elle avait l'intention de prononcer et qui a été publié *in extenso* dans le *Jornal do Commercio* du 15 courant ainsi que les allocutions du Président de la Fête et du Ministre de France.

Nous y renvoyons nos lecteurs, ces pièces oratoires n'ayant pas été communiquées à la rédaction de *L'Etoile du Sud*.

«*Jornal do Commercio*». — M. le Dr. José Carlos Rodrigues, directeur du doyen de la presse brésilienne, s'est embarqué le 24 courant pour l'Europe à bord de l'*Artanza*. Nos vœux accompagnent l'illustre publiciste.

Famille Impériale. — Deux projets sont en ce moment en discussion à la Chambre des Députés : le premier propose la translation, de Portugal au Brésil, des restes mortels de LL. MM. l'Empereur Dom Pedro II et de l'Impératrice Dona Thereza Christina, inhumés à Lisbonne. Le peuple brésilien accueille avec enthousiasme l'adoption de ce projet qui, nous le croyons, ne soulèvera aucune opposition. Le 2me, projet se rapporte à l'abrogation du décret de bannissement des membres de la famille impériale, décreté le 15 Novembre 1889 par le Gouvernement Provisoire. Y a-t-il danger à abroger un décret que pouvaient justifier les circonstances du moment, mais que ne nécessitent plus celles d'aujourd'hui ?

Aux représentants de la Nation de le dire.

Conseiller Ruy Barbosa. — Nous avons dit dans notre dernier numéro qu'à près une longue absence, le grand orateur Ruy Barbosa était de nouveau parmi nous. Il se trouvait, on le sait, en villégiature à Poços de Caldas, quand une infection, de caractère typhique, s'empara de son organisme affaibli par les fatigues de l'âge et pendant quelque temps sa santé ne tint qu'à un fil. On s'attendait à chaque instant à recevoir une mauvaise nouvelle, mais il réussit à prendre le dessus ; il eut à ce moment même, un mot d'esprit qui prouve que tout en se rendant compte de la gravité de son mal, il espérait bien le vaincre : « Le corps humain, a-t-il dit, à peu près, est un capital qui produit de bons intérêts : il faut savoir, au milieu de l'harmonie de son merveilleux ensemble, ne dépenser ses intérêts qu'à bon escient. Quelques uns gaspilleront non seulement ces intérêts à tort et à travers, mais entament encore le Capital. Quant à moi, j'ai toujours été parcimonieux et crois n'avoir jamais touché qu'aux intérêts. »

Dès son retour à Rio et son arrivée à la gare jusqu'à son hôtel particulier ce ne furent que fleurs, discours, le plus souvent enflammés et ayant trait à la situation actuelle. Une foule compacte, se pressait autour de lui, formant, avec les innombrables voitures du cortège, un long serpent d'où partaient sans cesse de nouvelles acclamations.

Ruy Barbosa est toujours l'homme à la parole facile et élégante aux images heureuses et riches d'inspiration ; dans l'allocution qu'il dirigea à la jeunesse qui venait de le saluer, il dit que « sa tâche était pour ainsi dire terminée car il se trouvait au bout du chemin que le Destin lui avait assigné et qu'il réservait à la jeunesse présente, l'honneur de parachever sa tâche. »

Nous protestons contre ses paroles ; car nous compsons bien le voir bientôt reprendre sa place au Sénat ; il n'est pas dans nos intentions de nous immiscer dans la politique active de partidisme, mais nous devons reconnaître que son talent est incomparable et que sa lumineuse parole s'est souvent fait entendre, prenant la défense de nobles causes, et nous avons ici, une fois de plus, le plaisir de saluer son intelligence toujours vive, nourrissant l'espoir de le voir, longtemps encore prêter au Pays le précieux concours de ses talents.

Lloyd Brésilien. — Le Dr. José Carlos Rodrigues, devant partir pour l'Europe, le poste de directeur du Lloyd s'est trouvé vacant ; il faut que, nous répétant, dire que cette nouvelle a vivement ému les meilleurs commerciaux, où l'éminent directeur, alias président de la société du *Jornal do Commercio*, le plus important organe de notre presse, est apprécié à sa juste valeur. Pendant sa courte régence, le Lloyd avait déjà repris meilleure allure et avec la fermeté et esprit de méthode qu'on lui connaît, dans un avenir prochain on pouvait s'attendre à la franche prospérité de cette importante Compagnie de navigation.

On a beaucoup parlé de la possibilité de céder le Lloyd à un syndicat étranger ; ceci évidemment viendrait trancher le nœud de la question et résoudre une fois pour toutes les difficultés, mais, l'homme propose et la politique dispose... Le courant favorable au rachat par le Gouvernement l'a emporté, et ces prognostics se trouvent confirmés par la nomination des deux illustres militaires, le général Rego et le commandant Midosi, qui ont été appelés par le maréchal Hermes à diriger le Lloyd.

Il ne faut pas oublier que cette Compagnie jouit de faveurs spéciales qui lui assurent une place prépondérante au point de vue du cabotage ; sa flotte est composée aujourd'hui d'excellents éléments et quant au service des voyageurs il est presque sans reproche.

Le gouvernement, et cela se comprend, a besoin d'avoir sous la main cette Compagnie, qui lui est précieuse au point de vue de la mobilisation de ses troupes, etc., mais ne pourra-t-il jouter des mêmes avantages, sans qu'il lui en coûte autant ?

Pour le moment, donc, le Lloyd est aux mains du Gouvernement.

Paiva Couceiro et les récentes invasions monarchistes. — À quelle partie que l'on appartienne, il est impossible de lire sans émotion les divers télexgrammes qui nous arrivent journallement de Portugal, où, en quelques lignes rapides et incisives, nous apprenons les escarmouches de la frontière, entre républicains et monarchistes.

Que l'on considère ou non assise la République en Portugal, il n'en est pas moins vrai que Paiva Couceiro, avec ses invasions de l'an dernier et l'actuelle, rencontre encore des adeptes qui épousent ses idées et ses convictions, et n'hésitent pas à partager les réels dangers dans lesquels il se meut, versant leur sang, pour la défense de l'idéal cher à leur cœur.

En Couceiro, véritable gentilhomme, renaît l'âme de ces anciens chevaliers, ces glorieux preux qui n'avaient pour devise que Dieu et leur Dame ; Couceiro, héros plus moderne, ne voit que Dieu et son Roi, et, pour ce dernier, il cherche en ce moment, avec une héroïque obstination, à créer une diversion aux frontières tâchant de remuer les âmes des indécis du dernier mouvement, et de les gagner à sa cause, par l'exemple qu'il leur prêche.

Le peuple portugais a toujours été, dès la propre conquête romaine, prodigue en hommes valeureux, prêts à se battre pour leur idéal : les guerres de l'indépendance contre l'Espagne, les batailles soutenues contre les généraux de Napoléon, démontrent à satiété son heroïsme et l'amour de la Patrie. Il est regrettable maintenant, que, pour des questions de régime, il puisse arriver un moment où la conflagration s'étendant à d'autres groupes, mette aux prises Portugais contre Portugais, et qu'une guerre civile ensanglante le riant jardin de l'Europe.

Sans vouloir blesser les susceptibilités ni les convictions de chacun, il nous semble que la monarchie portugaise a vécu. La personnalité des rois n'est pas en cause, ici, car l'éducation des divers princes était portée à un niveau qui les eut rendus dignes de s'asseoir sur l'importante trône d'Europe. La monarchie, comme forme de gouvernement, était devenue fort impopulaire, ou tout au moins indifférente au peuple. Le rotativisme ministériel qui était l'unique système connu pour solutionner les crises de cabinet avait donné tout ce que l'on pouvait en attendre, quand brusquement survint la révolution d'Octobre 1910.

Couceiro alors fut l'unique qui réussit à résister pendant quelque temps à la débâcle, organisant la résistance avec quelques hommes dévoués. Malheureusement l'élément était profondément miné et sa tentative fut aboutie à la reddition.

Ne voulant pas reconnaître le nouvel état de choses, il quitta le Portugal, prévenant cependant loyalement ses adversaires qu'il les combattrait par tous les moyens. On voit qu'il a tenu parole. Le voilà maintenant l'épée haute, à la main, revendiquant pour son Roi ce trône que ses mains inexpérimentées ne purent consolider, et qu'il nous paraisse bien faible pour réussir dans sa nouvelle tentative, son noble geste ne nous en apparaît que plus beau et plus digne de sincère admiration.

Le gaz d'eau. — La Cie. Anonyme du Gaz, ou la «*Itto Light & Power Co.*», si vous la préférez, se basant sur une clause de son contrat avec le Gouvernement, cherche, depuis quelque temps, à obtenir l'autorisation ministérielle, pour additionner au gaz d'éclairage actuel une proportion qui serait ultérieurement déterminée de gaz d'eau.

La presse étant naturellement partagée en deux camps ennemis sur tout ce qui touche aux intérêts de la puissante Compagnie Canadienne, nous avons assisté à une série de joutes scientifiques, chacun cherchant à démontrer les avantages ou les inconvénients qui résulteraient pour la santé publique, de l'adoption de ce mode d'éclairage.

Il est bien vrai que le gaz d'eau, employé seul, est fort dangereux, de par sa teneur élevée en oxyde de carbone, qui, dans le gaz commun, arrive à 8 et 10 pour cent, tandis que dans le gaz d'eau, suivant le mode de préparation, atteint le chiffre de 16 à 20. Cependant, depuis son apparition, la chimie industrielle a fait d'énormes progrès et il n'est pas sans intérêt de rappeler que, dans certaines villes d'Amérique du Nord, son usage est déjà permis. Vérité en déçue et erreur au-delà ?

Non. Avec quelques précautions, telles que robinets bien fermés, canalisations domestiques bien établies, le gaz d'eau n'offre aucun danger ; il est vrai qu'il a contre lui le grave défaut d'être inodore ! mais, nous le répétons, la Light ne prétend pas le fabriquer pour le servir isolément, mais toujours associé au gaz de Houille. Il serait donc toujours facile de reconnaître les fuites.

Il ne faut pas oublier que le gaz d'eau nous permettrait d'obtenir une excellente lumière d'un blanc éblouissant avec les manchons d'incandescence : sa flamme, comme toutes les flammes pâles, est bien plus chaude que celle du gaz ordinaire et de ce côté là encore l'avantage serait réel.

On nous parle de la perte dans le sous-sol de la ville ! Evidemment, qu'avec les canalisations actuelles, du moins quelques-unes, qui datent de l'établissement de la Compagnie primitive, l'inconvénient est à considérer, mais avec la diffusion atmosphérique nous n'aurions pas les cas tétriques que l'on veut nous dépeindre, de morts violentes et rapides.

Quand une amélioration ou une invention se présente rappelons-nous qu'elle suscite toujours de nombreux détracteurs. Les uns refusent la nouveauté, par esprit de routine, d'autres par esprit de classe, d'autres enfin par jalouse et quelques-uns enfin refusent systématiquement, surtout lorsque la mesure part d'une société dont ils sont les ennemis pour des causes que nous n'avons pas à approfondir. La question n'est pas encore résolue, mais le sera sans doute d'accord avec nos intérêts, et la Cie. ne fera aucune difficulté pour prendre les mesures reconnues nécessaires pour le bon fonctionnement de l'éclairage au gaz d'eau.

Imprimerie Nationale. — En raison d'incidents administratifs importants de la direction, M. le Dr. Armenio Jovin directeur de l'Imprimerie Nationale et du *Diário Official* a sollicité sa démission qui a été acceptée le 17 courant. M. le Dr. Luiz Alves Leite de Oliveira Bello qui occupait les fonctions de rédacteur en chef du *Diário Official* a été nommé directeur de l'Imprimerie Nationale et de l'organe officiel en remplacement de M. le Dr. Armenio Jovin.

Le Message Présidentiel de S. Paulo. — La lecture de cet intéressant document nous a suggéré quelques réflexions que nous nous plaisons à communiquer aux lecteurs, notre devoir étant de donner un aperçu succinct de la prospérité de São Paulo et de la sagesse de son Gouvernement.

Le Président actuel, Dr. Rodrigues Alves (qui a déjà été Président de ce même état et également Président de la République) fait un éloge, au début de son message, de son prédécesseur, qui lui a transmis le gouvernement avec de superbes finances. Cependant loin d'être ébloui par ce spectacle, il rappelle la nécessité de bien étudier les bases du budget et de ne pas oublier que souvent ces périodes de prospérité ne sont que passagères et obéissent à des causes souvent obscures, et ignorées, où nous ne voulons voir que le résultat de mesures prises peu de temps auparavant.

On sent ici le léger regret de l'homme, intelligent cependant, qui, contraire aux décisions prises aux fameux «*Convenio de Taubaté*» où s'élaborèrent les règles de la valorisation du Café, et où les trois états intéressés, Minas, S. Paulo et Rio se mirent d'accord sur la marche à suivre, voit justement aujourd'hui, sous son gouvernement les résultats splendides de ces mesures et est obligé d'en reconnaître l'efficacité. Pardonons-lui ce mouvement.

Un sujet des emprunts municipaux, il émet les mêmes critiques ; on doit reconnaître avec lui, que l'on abuse parfois de l'appel au crédit public et il souhaite que l'on rétablisse quelques-unes au moins, des restrictions qui existaient auparavant et qui agissaient comme un frein salutaire sur cet emballlement financier.

L'instruction publique contribue à mériter toute son attention : on doit reconnaître que São Paulo a développé la diffusion de l'Instruction primaire d'une façon remarquable : elle y est gratuite comme en France : il la voudrait obligatoire.

Il y a actuellement une fréquence d'environ 150 mille élèves, mais, faute d'écoles suffisantes, 300 mille enfants, environ attendent encore les effets de l'enseigne-

ment. Il émet le vœu que l'on puisse ainsi construire au moins cent écoles.

Satisfait des brillants résultats obtenus avec les instructeurs militaires (français, ne l'oublions pas) que São Paulo avait appelé pour réorganiser sa police (cinq mille hommes aujourd'hui) il a renouvelé le contrat de nos compatriotes. Il s'agit comme l'on voit, d'une véritable petite armée, qui manœuvre à l'européenne, à la française devons-nous dire, et ses exercices et manœuvres font l'émerveillement de tous ceux admis à la voir travailler.

L'instructeur français reçu avec méfiance au début a su, grâce aux affinités de race, grâce à ses bonnes manières, (nous ne croyons pas que la rude discipline allemande puisse faire la même chose ici) à se faire rapidement aimer ; l'exemple du succès rapporté à S. Paulo prouve surabondamment que le soldat brésilien s'assimile parfaitement la théorie française avec goût et profit. Le Président Rodrigues Alves, tout pacifiste qu'il est, reconnaît la nécessité de prêter un peu plus d'attention au palpitant problème de l'instruction militaire : il est dommage que sa voix ne soit pas comprise par qui de droit.

L'immigration, qui a été de tous temps une des questions primordiales de S. Paulo a retenu également son attention : jusqu'au 14 Juillet, date de son message au Congrès, on comptait 53398 immigrants de nationalités diverses, ou l'élément italien est toujours prépondérant. Ce mouvement a besoin d'être maintenu et même encouragé, l'agriculture réclamant chaque jour de nouveaux bras.

Finissant son message par quelques appréciations générales il constate que la capitale reflète la situation florissante de l'Etat : on y batit actuellement en moyenne 4 mille maisons par an, ce qui correspond à une augmentation de population d'environ 40 mille âmes. Ici encore, et pour que le lecteur ne l'ignore, l'influence française se fait sentir, car dans les derniers plans dressés pour l'embellissement de S. Paulo, notre grand architecte de Paris, Bouvard, a été appelé à donner son opinion et sous sa direction quelques modifications ont été apportées, après études «*in loco*». La grande avenue projetée constituera une des merveilles de S. Paulo, notre seconde Capitale, la première cependant pour la sagesse et le travail fécond.

Bibliographie. — *Discours et articles* : Ernest Capérion. Imprimerie «*Progresso*», São Paulo, 1912.

M. E. Capérion, qui a honoré *L'Etoile du Sud* de sa collaboration, a réuni en une brochure quelques discours qu'il a prononcés en diverses circonstances à São Paulo et les articles qu'il a publiés dans notre journal dans le cours de l'année 1911. Nous n'avons plus à faire l'éloge de l'auteur : nos lecteurs ont pu apprécier dans nos colonnes son style impeccable et la valeur des sujets choisis par lui. Nous remercions M. Capérion d'avoir bien voulu nous remettre sa brochure et des quelques lignes dédiées à notre rédacteur en chef.

Hôtel Avenida. — Etablissement de tout premier ordre. Installation complètement moderne pour hôtes, voyageurs et touristes. Magnifique situation de visites. Éclairage électrique et ascenseurs. Excellent service de restaurant, cuisine suédoise.

Avenida Central, Station initiale des tramways de la Cie. «*Jardim Botânico*». Téléphone n. 2,873 et 27-2 — Rio de Janeiro.

Hôtel Beau Séjour et de Sta. Teresa, rue do Aqueduto n. 176 sous la direction immédiate du propriétaire M. Arsène Cuming et de sa famille. Cet hôtel situé à un 1/4 d'heure du Largo da Carioca, par le tramway de la Cie. F. C. Carioca offre tous les agréments de la campagne et les facilités de communications avec le centre de la capitale. Appartements et chambres confortables, panorama enchantant, cuisine française, bains froids et chauds, éclairage électrique. Prix modérés. Repas de corps ; déjeuners et dîner à 38000. Les voyageurs descendent à la porte de l'hôtel.

Propagande du Brésil en France ET VICE-VERSA

INTRODUCTION

Il n'est pas dans mes idées, dans le cadre forcément restreint de quelques lignes dont je dispose, de traiter longuement et scientifiquement ce sujet, que d'autres avant moi ont déjà abordé. Appelé par la bonté de notre aimable Directeur à apporter mon faible concours à l'ancienne et glorieuse *Etoile du Sud*, dont nous allons tâcher de rendre la facture et la lecture plus attrayantes si possible, je préviens l'aimable lecteur, que, sans pédantisme, mais avec sincérité, je développerai le thème que je me suis proposé.

Peut-être serai-je appelé quelquefois, dans ma digression, à dire quelques vérités un peu dures ; il n'y sera, toutefois, jamais fait d'allusions transparentes, et il n'y sera jamais question de personnalités. Mon ambition est uniquement d'apporter ma petite pierre à l'édifice commun, et d'aider, si possible, à faire disparaître les préventions, les erreurs, et quelques autres défauts, que la pratique personnelle, et d'autres, m'auront indiqués.

C'est avec un véritable plaisir que j'assume cette tâche, dont, depuis longtemps, je garde la réalisation, espérant que ma faible voix renverra dans l'esprit de tous ceux qui ont à cœur de voir ce beau pays reprendre ici la place prépondérante qu'il y occupait autrefois.

Je ne suivrai pas un plan nettement arrêté en tant qu'divisions de ce pitre, me contentant d'aborder les sujets les plus intéressants, surtout au point de vue commercial, m'efforçant d'appeler l'attention du lecteur intéressé ; paravant, cependant, il ne sera pas mauvais de faire une petite digression, qui nous conduira tout doucement au cœur du sujet.

Le Brésil, trop longtemps méconnu en Europe (surtout en France), est un pays d'une étendue énorme ; sa superficie égale, «grossesse modeste», seize fois celle de la France. Tout cet immense territoire n'est malheureusement pas peuplé en proportion de son étendue, et si les derniers recensements, approximatifs d'ailleurs, ne sont pas exacts, nous adopterons le chiffre de 23 à 24 millions d'habitants.

<p

